

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-110

OBJET :

*Construction du nouveau siège de
l'intercommunalité – Souscription
d'un emprunt*

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, le conseil communautaire de Haut-Chablais Interco, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, aux Gets, sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 3 juin 2026

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, THORENS Valérie, MARULLAZ Aube, JAUD Emilie, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, GRENAT Maryse et LUCHINI Karine

MM. BERGER Jean-François, BAUD Philippe, BÉARD Patrick, CHALENÇON William, VINET Philippe, CORBET Nicolas, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, MEYNET Frédéric, FROSSARD Nicolas, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, MORAND Yann, BAUD Mickaël, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérard

Résultat du vote :

votants :29
pour :29
contre :00
abstention :00

Procuration a été donnée par M. TAVERNIER Alexis à M. CHALENCON William.

Monsieur Yann MORAND a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose, pour le financement de la construction du nouveau siège de l'intercommunalité, de recourir à l'emprunt. Il fait part aux membres du conseil communautaire des différentes propositions reçues.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- décide de retenir l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - ligne du prêt : Prêt Transformation Ecologique
 - montant du prêt : 2 350 000 euros
 - durée du prêt : 25 ans (dont 6 mois de préfinancement)
 - périodicité des échéances : trimestrielle
 - index : Livret A
 - taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date du contrat + 0,5 %
 - révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A
 - amortissement : prioritaire
 - pénalité de dédit : 1 % du montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
 - remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - typologie Gissler : 1A
 - commission d'instruction : 0,06 % (6 pts de base) du montant du prêt
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat de prêt correspondant et la ou les demande(s) de versement de fonds,
- charge Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Jean-François BERGER

Le secrétaire de séance
Yann MORAND

